



Lafitt'en Fleurs,

*c'est le permis de végétaliser
de Lafitte-Vigordane*

*Embellissez votre village
en devenant
jardinier de votre quartier !!!*



Le permis de végétaliser...

Qu'est-ce
que c'est
?



Le permis de végétaliser est un nouveau dispositif que vous propose la municipalité afin d'encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité sur le domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Grâce au permis de végétaliser, vous pourrez désormais vous approprier des petits bouts de l'espace public, devant votre domicile. Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- ⊗ favoriser le maintien et le développement de la nature et de la biodiversité,
- ⊗ offrir un refuge à la petite faune,
- ⊗ permettre aux Lafittois de participer à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie,
- ⊗ favoriser le lien social entre voisins et passants...

Plusieurs formes de plantations sont possibles :

- ⊗ En fosses de pleine terre : Pieds de façade fleuris
- ⊗ Aux pieds des arbres : Pieds d'arbres fleuris
- ⊗ Dans les espaces verts : Espaces fleuris
- ⊗ Aux fenêtres : Fenêtres & balcons fleuris

- ⊗ Je prends connaissance de la charte de végétalisation et du guide pratique;
- ⊗ Je renseigne le formulaire de demande de permis de végétaliser, en ligne sur www.lafitte-vigordane.fr, ou en mairie;
- ⊗ La commission « Embellissement et fleurissement » étudie la faisabilité de mon projet : projet de plantations, accessibilité, contexte urbain, accord Architecte de Bâtiments de France, etc...

☑ Mon projet est validé !

Je signe la charte de végétalisation avec la commune et je peux démarrer mes plantations !

☒ Mon projet n'est pas possible ?

Pourtant, j'aime beaucoup jardiner : Et si je rejoignais les bénévoles de la commission « Embellissement et fleurissement du village », le village entier sera mon nouveau terrain de jeux pour développer ma créativité !

Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année, avec un délai d'instruction d'un mois maximum.

- ✓ Une fois délivré, le permis de végétaliser nominatif est valable 1 an, reconductible tacitement;
- ✓ Cette occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit;
- ✓ Les frais relatifs au projet restent entièrement à la charge du jardinier.

Quelles sont
les modalités
?



Le guide pratique

J'aménage mon espace

Je respecte **les contraintes d'aménagement du domaine public** :

L'usage de l'espace public ne doit pas être empêché, tant pour l'accessibilité que pour la sécurité:

- ⊗ Je respecte une bande de 1,40 m de passage libre pour le passage des piétons, poussettes, et fauteuils roulants;
- ⊗ Je ne dépasse pas du périmètre de la zone définie et je ne gêne pas l'accès au mobilier urbain;
- ⊗ Je ne gêne pas la visibilité de la signalétique routière (panneaux) et laisse libre les espaces de retournement.

Je prépare **ma zone** :

⊗ **Pieds d'arbres fleuris** :

- Je respecte une zone de 30 à 60 cm autour du collet de l'arbre;
- Je n'enterre pas le collet pour éviter l'apparition de champignon;
- J'évite de travailler la terre autour des racines apparentes;
- Toute plantation doit être effectuée en respectant l'arbre (pas de blessures, coupes, clous, accroches...)



⊗ **Pieds de façade fleuris** :

- J'ameublie le sol avec un outil adapté;
- Je prépare une structure porteuse pour supporter une plante trop forte ou trop lourde. Ces fils ou câbles pourront être retendus annuellement.



Je sélectionne **mes végétaux** :

Sont à favoriser

- ⊗ les plantes vivaces
- ⊗ les espèces locales, mellifères, nectarifères
- ⊗ les plantes peu consommatrices en eau

Sont déconseillées

- ⊗ les plantes potagères et aromatiques

La consommation des produits sera de la responsabilité des cueilleurs.

Sont interdits

- ⊗ les plantes épineuses, urticantes;
- ⊗ les plantes allergènes, toxiques;
- ⊗ les arbres & arbustes, illicites et invasifs;
- ⊗ les végétaux pouvant provoquer des dégradations importantes au support ou à l'environnement immédiat (végétaux à fort développement racinaire, s'accrochant sur les supports de manière intrusive, ...)

Je sélectionne **mes contenants** :

Sont interdits les pots ou jardinières

- ⊗ pouvant provoquer des blessures,
- ⊗ présentant des éléments tranchants, coupants ou des échardes,
- ⊗ composés de matière fragile,...
- ⊗ pouvant provoquer des risques environnementaux,
- ⊗ dont la composition peut provoquer des atteintes à l'environnement en se dégradant,...

Je plante dans de **bonnes conditions** :

- ⊗ Les plantations se font toujours à l'automne ou au printemps (hors gel)
- ⊗ Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur
- ⊗ La terre peut être enrichie par un apport de compost ou de terreau (seuls engrais autorisés)

Le guide pratique

En tant que détenteur du permis de végétaliser, je suis responsable de l'entretien des plantations. Je suis tenu d'arroser, de tailler et de nettoyer mon espace. Je dois également respecter l'environnement et la biodiversité.

J'arrose les végétaux de façon économe :

La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo.

À la plantation, la plante a besoin d'eau pour son enracinement (2 à 3 fois par semaine en moyenne). Ensuite, l'objectif est de réaliser des apports de plus en plus espacés afin que la plante puisse développer son système racinaire en profondeur ; elle sera ainsi plus apte à être autonome.

☼ J'évite l'arrosage en plein soleil

☼ J'arrose à la base des plantes afin de limiter le développement de maladies

☼ J'évite l'eau stagnante pour empêcher la reproduction des moustiques



Je paille :

☼ Le paillage est conseillé pour permettre d'améliorer le sol, de limiter les arrosages et de faciliter le désherbage.

☼ Il doit uniquement être d'origine végétale.



Je taille :

Les plantes doivent être limitées à une hauteur de 2 mètres, hormis les plantes grimpantes qui doivent être taillées uniquement en cas de gêne du passage ou de la vue, ou de détérioration.

J'entretiens mon espace

Je désherbe :

☼ Le désherbage est manuel. **L'utilisation de tout produit phytosanitaire ou engrais chimique est strictement interdit.**

☼ Je retire régulièrement les herbes spontanées à fort développement, surtout les jeunes arbres, qui viendraient faire concurrence aux plantations.

☼ Si cela ne vous gêne pas, vous pouvez tolérer des adventices rampants, ou fleurs spontanées, pour préserver un couvert végétal améliorant ainsi le sol et la biodiversité.

Je nettoie :

☼ Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers en nettoyant l'espace confié et ses abords.

☼ Je maintiens la zone plantée propre en balayant les feuilles mortes et ramassant tous les débris qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé.



Je respecte les heures d'entretien :

L'Arrêté Préfectoral du 23/07/1996 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage, entrepris par des particuliers, susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que

☼ les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

☼ les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

☼ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

La charte de végétalisation

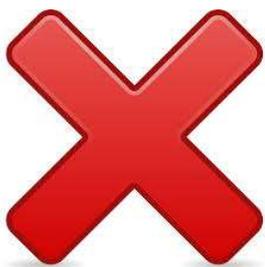
En signant cette charte, une fois son projet accordé, le bénéficiaire s'engage à :



- ✿ Jardiner dans le respect de l'environnement
- ✿ Choisir des végétaux n'étant pas sources de danger et/ou de nuisances
- ✿ Entretien du dispositif de végétalisation pour le bien collectif et local
- ✿ Garantir les meilleures conditions de propreté de son installation
- ✿ Participer à l'embellissement du village et à l'amélioration de son cadre de vie
- ✿ Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité au sein de la commune
- ✿ Contribuer à la création de cheminements agréables favorisant les déplacements doux

Responsabilité et assurance

- ✓ Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'exploitation de son dispositif de végétalisation. Il doit donc justifier auprès de la mairie, tous les ans, qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de ces dommages par l'envoi d'une attestation;
- ✓ La responsabilité de la ville ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.



Abrogation

Si le bénéficiaire souhaite abandonner ou ne pas renouveler son permis de végétaliser, il en avise la commune et remet le site en l'état, sauf à la demande expresse de la commune.

De même, la commune se garde le droit de résilier cette convention pour motif d'intérêt général ou par nécessité de reprise du domaine public par la ville.

Dans tous les cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit.

Dans la mesure où le demandeur ne remplirait pas pleinement ses engagements, la ville lui rappellera par écrit ses obligations et pourra, en l'absence de réponse, résilier le permis de végétaliser et évacuer elle-même le dispositif.

Fait en 2 exemplaires, à Lafitte-Vigordane, le/...../20.....

Pour le Bénéficiaire
M. Ou Mme
Lu et approuvé,

Signature

Pour le Maire

Signature



Demande de permis de végétaliser

Vous pouvez participer aux 4 opérations



Formulaire à compléter en lettres capitales et à envoyer

☼ par mail à lafitte-vigordane@wanadoo.fr ou

☼ par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie



Quelques informations concernant **LE JARDINIER**

☼ Statut : propriétaire commerçant syndic de copropriété*

* Les locataires doivent joindre une attestation de l'accord du propriétaire ou des co-propriétaires.

☼ Nom :

☼ Prénom :

☼ Adresse :

31390 - Lafitte-Vigordane

☼ Mail :

☼ Téléphone :

LE(S) CHOIX du jardinier

1 - Je participe à **PIEDS DE FAÇADES FLEURIS**

Type de végétalisation et dimensions des contenants envisagés :

.....
.....

2 - Je participe à **PIEDS D'ARBRES FLEURIS**

Emplacement précis de l'arbre :

.....

Essence de l'arbre :

3 - Je participe à **ESPACES FLEURIS**

Emplacement précis de l'espace vert :

.....

4 - Je participe à **FENÊTRES ET BALCONS FLEURIS**

Étage :

Date de la demande : Signature



L'AVIS ET LES SUGGESTIONS de la commission Fleurissement & Embellissement

.....
.....
.....

Date : Signature